

Nature de l'acte : 5.8

DECISION N° 2023 86

Mis en ligne le .11.04.2023

Transmis le .11.04.2023.

**MANDATEMENT DE MAÎTRE JEAN-PHILIPPE LABES DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARBES
AFIN DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DE LOURDES DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX DES
BAUX COMMERCIAUX DES BANCS DE LA GROTTE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 11°) et 16°) et L.2132-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 modifiant la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment le 6°) 11°) délégrant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, et le 6°) 16°) délégrant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de se constituer partie civile au nom de la commune, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits »,

Vu les mémoires en fixation du prix du loyer en renouvellement du bail commercial de Bancs de la Grotte réceptionnés le 15 décembre 2022, de la part de 14 locataires de Bancs de la Grotte représentés par Me Lola TOULOUZE,

Vu les recours gracieux avant saisine du Tribunal judiciaire de Tarbes réceptionnés le 13 février 2023, de la part de 10 locataires de Bancs de la Grotte représentés par Me Lola TOULOUZE, aux fins de contestations du bien-fondé de la créance et de la régularité de l'acte de poursuite, s'agissant du titre de recettes émis fin décembre 2022 par le service Finances de la ville pour le paiement du loyer 2022 et des impôts fonciers,

Vu les recours gracieux avant saisine du Tribunal judiciaire de Tarbes réceptionnés le 6 mars 2023, de la part de 8 locataires de Bancs de la Grotte représentés par Me Lola TOULOUZE, aux fins de contestations du bien-fondé de la créance et de la régularité de l'acte de poursuite, s'agissant du titre de recettes émis fin décembre 2022 par le service Finances de la ville pour le paiement de la taxe d'ordures ménagères,

Considérant qu'il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter et de défendre la Commune de Lourdes dans ces différentes affaires,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De mandater la société ABL ASSOCIES, SELARL d'avocats sise 227 avenue Alfred Nobel 64000 PAU, prise en la personne de Maître Jean-Philippe LABES, avocat au Barreau de Pau, afin de représenter et de défendre la Commune de Lourdes devant le Tribunal judiciaire de Tarbes dans le cadre du contentieux des baux commerciaux des Bancs de la Grotte listés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De régler les honoraires de Maître Jean-Philippe LABES afférents à ladite procédure.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à Lourdes, le 4 avril 2023
Le Maire,

Thierry LAVIT